



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REGIE DU SDDEA

APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET PLUVIAL DE LA COMMUNE DE FONTAINE MACON.

Conformément à l'arrêté n° DG2023-09 pris par Monsieur le Directeur de la Régie du SDDEA, une enquête publique relative à l'approbation du projet d'assainissement de la Commune de Fontaine-Mâcon sera mise en œuvre sur une durée de 32 jours entiers et consécutifs, du **2 juin 2023 à 17h00 au 2 juillet 2023 à 18h00**. Cette enquête sera conduite par Mr Roger KISTER, Géomètre expert à la retraite, Commissaire enquêteur désigné le 19 avril 2023 par Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Elle se déroulera à la Mairie de Fontaine-Mâcon – 30 route de Soligny, 10400 Fontaine-Mâcon où le public pourra consulter le dossier complet (sous forme papier) aux jours et heures d'ouverture habituels au public (lundi de 17h30 à 18h30, vendredi 17h30 à 18h30 et le samedi de 11h00 à 12h00). Un dossier papier sera également consultable à l'agence du SDDEA, 4, Rue Jean Monnet, 10600 La Chapelle-Saint-Luc aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

En outre, ce dossier sera consultable en ligne sur le site de la Régie du SDDEA (<https://sddea.fr>).

Pendant cette enquête, chacun pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre situé à la mairie, par courrier remis ou posté à l'ordre du Commissaire enquêteur, mairie de Fontaine-Mâcon et par courriel sur le lien figurant sur le site de la Régie du SDDEA - <https://sddea.fr> .

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public intéressé lors de ses permanences à la mairie à l'ouverture de l'enquête le vendredi 2 juin 2023 de 17h00 à 18h00, le samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00 et pour la clôture, le lundi 3 juillet 2023 de 17h00 à 18h00. Toute personne intéressée pourra également obtenir, à ses frais, communication de tout ou partie du dossier auprès de la Régie du SDDEA.

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra son rapport qui sera disponible pendant un an sur les sites de la Régie du SDDEA (<https://sddea.fr>). Le projet éventuellement modifié sera soumis à l'approbation de la régie du SDDEA.